

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 18 FEVRIER 2020

RECTORAT

Arrêté rectoral n°11/2020 portant délégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels

Arrêté rectoral n°12/2020 délégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels

Arrêté rectoral n°13/2020 portant délégation de signature de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels à fin de signer les marchés publics de l'État

Arrêté rectoral n°14/2020 portant délégation de signature de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels pour la sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur

Arrêté rectoral n°15/2020 portant délégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin

Arrêté rectoral n°16/2020 portant délégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin

Arrêté rectoral n°17/2020 portant délégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

Arrêté rectoral n°18/2020 portant délégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à M. l'administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (BNUS)

Arrêté rectoral n°19/2020 portant délégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n° 11 / 2020 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme **Elisabeth LAPORTE**, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/93 du 10 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/91 du 10 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel Mme **Valérie VOGLER**, AAE-HC, est placée en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur des ressources humaines du rectorat, responsable du pôle « ressources humaines » à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2018 par lequel Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE-HC, est placée en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes concernant les affaires des services placés sous l'autorité de la Rectrice, actes se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant d'une part les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la Rectrice et d'autre part les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du Code du travail et dont le contrat est conclu par la Rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du Code du travail,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sandrine BENYAHIA**, adjointe au Secrétaire général d'académie, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Elle pourra signer les actes traités par les services du pôle dont elle est responsable (pôle expertise et conseil aux établissements et services).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY** et de Mme **Sandrine BENYAHIA**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, adjointe au Secrétaire général d'académie, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives publiques et privées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, adjoint au Secrétaire général adjoint d'académie, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative.
 - les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du Code du travail,
- Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR), responsable de la Division des Affaires Financières, d'Appui et Conseil aux Etablissements et Services (DAFCES), organisée comme suit :

- Division académique des finances (DAF) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs au fonctionnement de son service.
- Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les courriers et actes relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation est aussi accordée à Mme **Corinne SCHMITT** à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989. Elle est aussi autorisée à signer les courriers non créateurs de droits relatifs à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat. Subdélégation lui est aussi donnée à fin de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Pierre LAURENT** et de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à Mme **Jeanne-Lise ZINGERLE**, AAE, chef du service académique chargé du contrôle budgétaire et de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les courriers relatifs à ses compétences, les lettres d'observations et les décisions liées à l'instruction des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation de signature est aussi donnée à Mme **Hélène FAUTH**, APAE, chef du bureau juridique vie scolaire, pour signer les courriers relatifs à ses domaines de compétences.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrice CHAPTARD**, ingénieur de recherche, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc NEISS**, IA-IPR, Délégué académique au numérique pour l'éducation (DANE), conseiller au numérique pour l'éducation auprès de la Rectrice, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APAE, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice tous les actes qui concernent son service, notamment ceux relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ainsi que les circulaires d'organisation des examens et concours et la délivrance d'attestations à l'exclusion des diplômes.

En outre, délégation est donnée aux chefs de bureau pour signer les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys.

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, chef du bureau des concours, VAE et post-bac.
- M. **Marc DORKEL**, APAE, chef du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, chef du bureau des diplômes du second degré général et technologique
- M. **Bruno JAEGER**, AAE, chef du bureau des examens de la voie professionnelle.

2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Stéphane KLEIN**, personnel de direction, responsable du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle WOLF**, IEN-EG allemand-lettres, Déléguée académique aux relations européennes, internationales et coopération (DAREIC) et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Peggy GATTONI**, professeure des lycées professionnels en lettres et histoire, Déléguée Académique à l'Action Culturelle (DAAC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements.

Subdélégation est également donnée à M. **Denis SCHALL**, AAE, responsable du bureau des crédits de fonctionnement et d'équipement des EPLE et fonds sociaux, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois.

Article 13 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Christine FRIEDRICH**, attachée principale INSEE, responsable de la Division de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers afférents à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Christine FRIEDRICH**, subdélégation de signature est donnée à M. **Raphaël SIGWALD**, ingénieur d'études, à l'effet de signer les courriers relatifs à la DEPP.

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR) responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétences et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon. Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines.

Subdélégation est aussi donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A Mme **Judith HEITZ**, AAE, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Nathalie HULLAR**, AAE, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Anne ROLLAND**, APAE, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

Article 15: Subdélégation de signature est donnée à Mme **Florence MONG**, Attachée principale territoriale, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education nationale (AENESR), responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance courante relative à l'instruction des affaires qui y sont traitées, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires. Délégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les actes nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation.

En outre, subdélégation lui est aussi donnée pour signer les courriers et actes relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires.

Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi et les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles.

Enfin subdélégation lui est donnée pour signer au nom de la Rectrice les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- A Mme **Marie-Claire STRAUSS**, AAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2)
- A Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)
- A Mme **Sandra ESTEVE-JADLO**, AAE, responsable du bureau de gestion des moyens non enseignants (DPAE5).

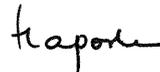
En outre, subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, APAE, coordinateur académique paye, à l'effet de signer les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle PERNOUX-METZ**, Déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR), pour signer la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.

Article 17 : L'arrêté du 3 février 2020 est abrogé.

Article 18 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 11 février 2020



Elisabeth LAPORTE

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté n°12 / 2020

publié au RAA du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. **Jean-Marc HUART**, Recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme **Elisabeth LAPORTE**, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont elle responsable,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe est nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel Mme **Valérie VOGLER**, AAE-HC, est placée en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur des ressources humaines du rectorat, responsable du pôle « ressources humaines » à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2018 par lequel Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE-HC, est placée en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à l'effet de signer au nom de la Rectrice :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)
2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
 - enseignement scolaire public du premier degré (140)
 - enseignement scolaire public du second degré (141)
 - vie de l'élève (230)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

UO 0214-GEST-STRA (UO académique) – soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214).

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Education nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle est responsable ainsi que les décisions relatives à la prescription quadriennale.

Article 6 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354, correspondant aux dépenses immobilières (loyers et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée à **M. Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 8: Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la Préfète de la région Grand Est.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à **Mme Sandrine BENYAHIA**, AAE-HC, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à **M. Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et décisions à incidence financière relevant de son domaine de compétence.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à **Mme Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de son domaine de compétence.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Corinne SCHMITT**, AAE-HC, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR) responsable de la Division des Affaires Financières, Appui et Conseil aux Etablissements et aux Services (DAFCES), organisée comme suit :

- **Division académique des finances (DAF)** : **Mme Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'applicatif CHORUS (Centre de services partagés - CSP -).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne SCHMITT**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants selon leur domaine de compétence :

- **Mme Pascale GIAPPESI**, APAE, responsable du bureau des budgets
- **Mme Sonia REICHELDE-MULLER**, AAE, responsable de la logistique
- **Mme Laurence DEMANGE**, AAE, chef de bureau, responsable de la plate-forme Chorus
- **M. Bernard STRICH**, SAENES-CE, pour la validation des opérations dans l'application Chorus.

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace. Ils sont autorisés à valider le service fait concernant les dépenses hors service facturier. Les noms sont recensés dans **l'annexe 1**, jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

- Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la présente subdélégation pourra être exercée par M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, à l'effet de signer les conventions d'honoraires établies entre le Rectorat et les avocats ainsi que les demandes de mise en paiement des honoraires en découlant. Il est également autorisé à signer les demandes de mise en paiement des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et des frais relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrice CHAPTARD**, ingénieur de recherche, directeur des Systèmes d'Information (DSI) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APAE, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Julien KLIPFEL**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants, selon les domaines de compétences de leur bureau respectif :

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, responsable du bureau des concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation, des concours des personnels des bibliothèques, des concours ITRF, des concours d'accès aux grandes écoles, des diplômes comptables, du diplôme supérieur d'arts appliqués, de la certification complémentaire des enseignants, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeur des écoles maître formateur, du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, des concours de recrutement des personnels administratifs et médico-sociaux, de l'éducation spécialisée et de la validation des acquis de l'expérience, des BTS et du diplôme d'expert automobile. Le bureau est également en charge des dossiers présentés pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

- M. **Marc DORKEL**, APAE, responsable du bureau des sujets

- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, responsable du bureau du baccalauréat du second degré général et technologique, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, de la certification de langues, du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale et du diplôme d'études en langue française, des olympiades, du concours général des lycées, du brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique.

- M. **Bruno JAEGER**, AAE, responsable du bureau des examens de la voie professionnelle : baccalauréat professionnel, des diplômes intermédiaires BEP, CAP MC, des BP et du concours général des métiers ainsi que du brevet des métiers d'arts et du diplôme de technicien des métiers du spectacle.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karima BOULHOCHAT**, APAE, responsable de la Division de l'enseignement supérieur (DESUP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et les états de frais relatifs aux réunions des commissions spéciales consultatives des théologies.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des Constructions et du Patrimoine (DCP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décomptes généraux et définitifs relevant des travaux et marchés de travaux dirigés par la DCP. Subdélégation de signature lui est aussi donnée pour signer au nom de la Rectrice la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la direction et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, ingénieure d'études, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, M. **Cédric MARTIN**, assistant ingénieur, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, responsable administrative et financière, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Richard CHANTIER**, personnel de direction, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

2. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR), responsable de la Division des personnels enseignants (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires gérés par la DPE, ainsi que des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Judith HEITZ**, AAE, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1)
- Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Nathalie HULLAR**, AAE responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)
- Mme **Anne ROLLAND**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans **l'annexe 2** (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Florence MONG**, Attachée principale territoriale, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education nationale (AENESR) responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme **Florence MONG**, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)

- Mme **Marie-Claire STRAUSS**, AAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2)

- Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau des accidents de service et des maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'**annexe 3** (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, APAE, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (**cf. annexe 4**) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karine MULLER**, Professeure certifiée d'éducation musicale, correspondante académique « Handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Article 22 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle **PERNOUX-METZ**, Déléguée Académique à la Formation des personnels (DAFOR) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par Mme **Anne STEIMER**, AAE, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

3. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES

Article 23 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service, notamment ceux qui concernent l'attribution et la gestion des crédits pédagogiques destinés aux établissements du second degré et des fonds sociaux.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DOS sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'**annexe 5** (DOS), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 24 : La délégation de signature consentie au Secrétaire général d'académie et à la Secrétaire générale d'académie adjointe sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du Secrétaire général d'académie et des Secrétaires généraux adjoints.

Article 24 : L'arrêté du 4 février 2020 est abrogé.

Article 25 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 février 2020



Elisabeth LAPORTE

ANNEXES A L'ARRÊTE N° 12 /2020

1. Annexe 1 (DAF/DAAFCS)

a. Bureau des budgets :

- M. Philippe ANDRE
- Mme Aurélie GEORGES

b. Cellule achats :

- M. Guy FEUERBACH
- Mme Joanne THIEFIN

c. Centre de services partagés (CSP)

- Mme Aurélie GEORGES
- M. Jao RAKOTOSALAMA
- Mme Laurence HORNECKER
- Mme Fanny SIMON
- M. Bernard STRICH
- Mme Joanne THIEFIN
- M. Stéphane GARGAM

2. Annexe 2 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- Mme Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- Mme Anne-Claire HUGEL
- Mme Sylvie MULLER
- Mme Audrey DESCHLER
- Mme Martine SCHUSTER-ROBINET
- Mme Christine FASSEL
- Mme Vanessa GABRIEL
- Mme Marianne KNAPP
- Mme Mélanie MAURER
- Mme Bénédicte VANDEKERCKHOVE
- M. Laurent LOUIS

b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- Mme Valérie FRITSCH, adjointe au chef de bureau
- Mme Laetitia HEYOPPE
- Mme Claire PINA
- Mme Pascale KOSCHIG
- Mme Françoise FRISON
- Mme Anne-Bénédicte JOUVE
- Mme Clara MARINHO
- Mme Cynthia WAGNER-YOTEAU
- Mme Véronique FLIPO
- Mme Marie-Amandine LEJEUNE

- Mme **Sylvaine MARIE**
- Mme **Marie-Amandine LEJEUNE**
- Mme **Maryline VOLTZ**

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Mme **Sandrine WEISS**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Sylvie WERLING**
- Mme **Rachida BELBEKOUICHE**
- Mme **Derya ICLI**
- Mme **Alina KNOPP**
- Mme **Mickaël BOITEAU**
- Mme **Edith NOEL**
- Mme **Sandrine VICENTE**
- Mme **Fabienne VOLPILLIERE**

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Mme **Sabrina DEHE**, gestionnaire coordonatrice
- Mme **Stéphanie MEYER**, gestionnaire coordonatrice
- Mme **Sonia WEBER**
- Mme **Laura HOESSLER**
- Mme **Jessica BOTT**
- M. **François SIFFER**
- Mme **Zohra ZERRI**
- Mme **Nicole SEGUY**
- Mme **Michèle BENA**

3. Annexe 3 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrats de préprofessionnalisation (DPAE1)

- Mme **Brigitte RITZENTHALER**, adjointe à la responsable de bureau
- Mme **Valérie BEHRA**
- Mme **Corine BENATCHI**
- Mme **Sylvie PAWLICKI**

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- M. **Mickaël DOUVIER**, adjoint à la responsable de bureau
- Mme **Margot HUBERT**
- Mme **Anne-Claire BRUBACH**
- Mme **Christine DE-CHIARA**
- Mme **Rachel GATTY**
- Mme **Florence MULLER**
- Mme **Marie-Eve RADOUX-BAZZINI**
- Mme **Fanny SAVARY-OMEYER**
- Mme **Julie PLUWAK**
- Mme **Natacha URSIN**

c. Bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage (DPAE4)

Action sociale

- Mme **Martine ERHOLD**
- Mme **Marie-Anne TASSINARI**

Accidents de service

- Mme **Catherine FRANTZEN**
- Mme **Véronique LAZONE**
- M. **Nassim MEZNI**
- Mme **Micheline TAUSIG-BOURDIN**
- Mme **Anissa ZENNOU**

Annexe 4 : bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Mme **Lise GUYOT**, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

4. Annexe 5 (DOS)

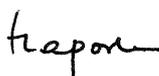
a. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois

- M. **Denis SCHALL**, responsable de bureau
- Mme **Carine HERRBACH**, adjointe au responsable du bureau

b. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)

- Mme **Aurélie KAETZEL**

Strasbourg, le 11 février 2020


Elisabeth LAPORTE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code des marchés publics,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-300 du 17 mars portant création du service des achats de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-16-16 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme **Elisabeth LAPORTE**, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/92 du 10 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, attachée d'administration de l'Etat hors classe (AAE HC), dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 euros HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication, impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, la délégation consentie par le présent arrêté sera exercée par Mme **Sandrine BENYAHIA**, Secrétaire générale adjointe.

Article 3 : L'arrêté du 3 février 2020 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 février 2020


Elisabeth LAPORTE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n° 14 / 2020 publié au
RAA du

VU le code de l'éducation,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123-15, R 123-16, R 123-45 et R 123-46,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme **Elisabeth LAPORTE**, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/95 du 10 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de désigner un fonctionnaire ou un agent chargé de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaire et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la division des constructions et du patrimoine (DCP), à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Article 2 : L'arrêté du 3 février 2020 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 février 2020



Elisabeth LAPORTE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme **Elisabeth LAPORTE**, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} octobre 2015,

VU le décret du 23 mars 2017 portant nomination de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de M. **Philippe VENCK**, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination de M. **Jackie LUIGGI**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2019,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation

- à l'avancement d'échelon
- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires et des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour viser le compte rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques placés sous son autorité

6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

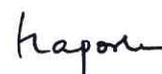
7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les sections et les classes internationales
8. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider d'attribuer ou de refuser les bourses scolaires du second degré pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en assurer la gestion dans le cadre de la plate-forme académique des bourses scolaires
14. pour assurer le remboursement des frais de déplacement (à l'exception des frais concernant les examens et concours et la formation continue) dans le cadre de la plate-forme académique des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie
15. pour assurer la gestion des contrats aidés
16. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
17. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Philippe VENCK**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Philippe VENCK**, la délégation pourra être exercée par M. **Jackie LUIGGI**, AAEHC, Secrétaire général, chef des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté du 6 décembre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 11 février 2020



Elisabeth LAPORTE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le Code de l'éducation,

Arrêté n° 16 / 2020

publié au RAA du

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 10 février 2020 nommant Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, pour une première période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/091 du 10 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU le décret du 23 mars 2017 portant nomination de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de M. **Philippe VENCK**, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi d'adjoint à la directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination de M. **Jackie LUIGGI**, attaché d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi de secrétaire général des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2019,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la directrice académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie,
- à la gestion financière des assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaire,
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.
- à la gestion de la formation initiale et continue des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Philippe VENCK**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Philippe VENCK**, la délégation pourra être exercée par M. **Jackie LUIGGI**, AAE-HC, Secrétaire général, chef des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, de M. **Philippe VENCK** et de M. **Jackie LUIGGI**, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

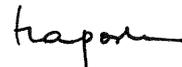
- Mme **Anne CHAZAL**, APAE, Chef de la division du second degré
- Mme **Sylvie PHILIPPE**, AAE, Chef de la division du premier degré

- Mme **Hélène GUEQUIERE**, APAE, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- Mme **Virginie LONGO**, SAENES, adjointe au responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- Mme **Martine KLEM**, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré,
- Mme **Stéphanie MATHIEU**, AAE, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

Article 4 : L'arrêté du 21 septembre 2018 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 11 février 2020



Elisabeth LAPORTE

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme **Elisabeth LAPORTE**, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, Rectrice de l'académie de Strasbourg

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme **Anne-Marie BAZZO** dans les fonctions de Directrice académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

VU le décret du 29 avril 2019 et l'arrêté du 10 mai 2019 nommant Mme **Valérie BISTOS** dans l'emploi de Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint à la Directrice des services de l'Education nationale du Bas-Rhin, chargé du premier degré,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2017 nommant M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC dans l'emploi de Secrétaire général de la Direction des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

Mme **Anne-Marie BAZZO**, Directrice académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation

- à la notation
- à l'avancement d'échelon
- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1er et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques

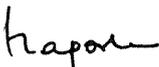
6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes
7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1^{er} degré
8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, à l'Ecole européenne de Strasbourg ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable,
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
14. pour présider le Conseil de discipline départemental compétent pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et de lycées
15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie BAZZO**, délégation de signature est donnée à Mme **Valérie BISTOS**, Inspectrice de l'éducation nationale, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Valérie BISTOS**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC, Secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré et des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de **M Sébastien BERNARD**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : L'arrêté rectoral du 11 mai 2019 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 février 2020


Elisabeth LAPORTE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n°18/2020 publié

au RAA du

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2015 nommant M. **Alain COLAS**, conservateur général des bibliothèques, aux fonctions d'administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (BNUS) à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/094 du 10 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/091 du 10 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. **Alain COLAS**, administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.

Délégation est également donnée à M. **Alain COLAS** à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain COLAS**, la délégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Bruno SAUVAGET**, APAE, Secrétaire Général de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.

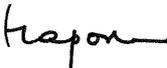
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain COLAS** et de M. **Bruno SAUVAGET**, la délégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

- Mme **Florence AMSBECK**, conservatrice en chef, adjointe de l'administrateur
- M. **Hervé COLIN**, APAE, responsable des ressources humaines.

Article 4 : L'arrêté du 3 février 2020 est abrogé.

Article 5 : L'administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg et le Secrétaire général de l'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 février 2020


Elisabeth LAPORTE

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le Code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Arrêté n° 19 /2020 publié au
RAA du

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme **Elisabeth LAPORTE**, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. **Jean-Marc HUART**, Recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme **Anne-Marie BAZZO** dans les fonctions de Directrice académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

VU le décret du 29 avril 2019 et l'arrêté du 10 mai 2019 nommant Mme **Valérie BISTOS** dans l'emploi de Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint à la Directrice des services de l'Education nationale du Bas-Rhin, chargé du premier degré,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2017 nommant M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC dans l'emploi de Secrétaire général de la Direction des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont elle responsable,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie BAZZO**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par la Directrice académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie BAZZO**, délégation de signature est donnée à Mme **Valérie BISTOS**, Inspectrice de l'éducation nationale, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Valérie BISTOS**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC, Secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré et des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de **M Sébastien BERNARD**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

Mme **Anne JULLIERE**, AAE, cheffe de la division du premier degré, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **JULLIERE** délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie REGNOUF SAENES**

Mme **Peggy KREMPP-ARCHER**, SAENES, chef du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

Mme **Danièle MAZAMET**, PE, cheffe du bureau des moyens, division du premier degré

Mme **Catherine WOLFF**, AAE, cheffe du bureau de la gestion individuelle, division du premier degré

Mme **Nadia Klein**, AAE, cheffe de la division des élèves

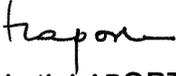
Mme **Isabelle JUSTER**, AAE, cheffe de bureau à la division des élèves

Mme **Caroline HULLARD**, adjointe à la cheffe de la division des élèves

Article 4 : L'arrêté du 11 mai 2019 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie et la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 février 2020


Elisabeth LAPORTE